

BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE*Applicable à compter du 1er juin 2026*

Les honoraires ci-dessous s'entendent en pourcentage TTC (TVA incluse au taux en vigueur) du prix de vente net vendeur, et sont, sauf stipulation contraire prévue au mandat, à la charge du vendeur.

Les honoraires figurant sur les mandats signés antérieurement à la date d'entrée en vigueur ci-dessus peuvent être inférieurs ou supérieurs au présent barème.

Prix de vente	Honoraires d'agence
De 1 € à 100 000 €	10 % TTC, avec un minimum de 5 000 € TTC
De 100 001 € à 140 000 €	9,0 % TTC
De 140 001 € à 200 000 €	8,0 % TTC
De 200 001 € à 300 000 €	7,5 % TTC
De 300 001 € à 400 000 €	6,5 % TTC
De 400 001 € à 600 000 €	6,0 % TTC
Au-delà de 600 001 €	7,0 % TTC

Honoraires spécifiques

Ventes à terme et viager	10 % TTC
Terrains à bâtir	10 % TTC
Locaux professionnels et commerciaux	20 % TTC

Mentions légales obligatoires

Conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), à son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 et à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information sur les prix des prestations de services fournies par les agents immobiliers :

Dénomination sociale : EURL, exerçant sous le nom commercial « Madame Auger Immobilier »

Siège social : 6 rue du Coud de Peyret, 64270 Lahontan

SIREN : 107 805 855

SIRET : 107 805 855 00015

Carte professionnelle : Carte "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" (carte T) n° CPI64022026000000014, délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau

Non-détention de fonds : Conformément à l'article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, le titulaire de la carte professionnelle ne détient, à l'occasion de son activité, aucun fonds, effets ou valeurs pour le compte de tiers. En conséquence, aucune garantie financière n'est requise.

Assurance de responsabilité civile professionnelle : AXA Assurances, souscrite auprès de Votre Agent Général, contrat n° 0000022793270404

Le présent barème est tenu à la disposition de la clientèle et remis systématiquement avant la signature de tout mandat. Il est également reproduit sur les supports publicitaires et le site internet de l'agence, conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017.